



CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SEAM

Décision n° 2023 - 12

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'aide aux parthèques à destination des conservatoires mise en place par la SEAM (Société des éditeurs et auteurs de musique) pour laquelle le centre artistique R. Noureev a déposé un dossier,

VU l'avis favorable de la commission d'attribution de la SEAM notifiée par courrier en date du 10 janvier 2023 accordant une aide d'un montant de 1 250,00 €,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de financement adressée par la SEAM afin de bénéficier de l'aide attribuée,

DE C I D E

DE SIGNER la convention de financement avec la SEAM afin de permettre le versement de l'aide aux parthèques à destination des conservatoires d'un montant de 1 250,00 €

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 janvier 2023,


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération